

République du Bénin

---***---

Ministère des Infrastructures et des Transports

---***---

Port Autonome de Cotonou

---***---

Cotonou, le 27 Octobre 2021

NOTE CIRCULAIRE N° 1721/21/PAC/DG/DFC/DOT/DCM(SFAC)

*Portant reprise de la gestion du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC)
par le Port Autonome de Cotonou*

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou (PAC) porte à la connaissance des importateurs, exportateurs, transitaires, armateurs, transporteurs, consignataires, manutentionnaires et autres usagers du Port de Cotonou, qu'en application de la décision du Conseil des Ministres du 22 septembre 2021, la gestion du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons en République du Bénin est désormais transférée au Port Autonome de Cotonou (PAC).

Par ailleurs, en application du décret N°052/MIT-MEF/DC/SGM/CTJ/CNCB/SA/041SGG 19 du 04 décembre 2019 portant instauration du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons en République du Bénin, le PAC rappelle à l'attention de tous les importateurs et exportateurs que toute cargaison débarquant au Port de Cotonou (avec exception des marchandises en transbordement) devra être couverte par un BESC dûment rempli et validé sur la plateforme www.besc-benin.com de BIM E-Solutions.

Les procédures, modalités et tarifs de délivrance des BESC ne subissent aucune modification et se présentent ainsi qu'il suit :

PROCEDURES DE DELIVRANCE DES BESC

Les chargeurs ou leurs mandataires sont tenus, pour toute cargaison embarquée ou débarquée du Port de Cotonou d'établir et de faire valider par le mandataire du BIM E-Solutions, un Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons.

Le débarquement au port de Cotonou des véhicules d'occasion non couverts par un BESC depuis le port d'embarquement constitue une infraction qui expose son auteur non seulement au paiement du montant de redevance exigée mais aussi d'une pénalité que l'auteur devra payer à la caisse du Port Autonome de Cotonou. Le montant de cette pénalité est de **cinquante mille (50.000) francs CFA** par unité.

Toutefois, pour les cargaisons non flottantes le BESC doit être obligatoirement établi au niveau du Port d'embarquement par l'agent BIM mandaté. Dans le cas contraire, le PAC met le transitaire en contact de l'agent BIM au niveau du port d'embarquement de sa marchandise pour une régularisation de son BESC.

Quant aux cargaisons flottantes, elles sont régularisées localement par l'agent du PAC sans pénalité.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des tarifs appliqués :

Type de chargement	Europe	Afrique	Amérique / Asie et autres
Véhicule par véhicule (RORO / LOLO)	25 Euros	25 Euros	25 Euros
Conteneurs par tranche de cinq	25 Euros	25 Euros	100 Euros
Vrac par tranche de 500 tonnes	25 Euros	25 Euros	100 Euros

Le Service de la validation, de la certification et de la régularisation du BESC sera abrité dans le bâtiment de l'ex-SIPIC situé au niveau du port de pêche/PAC.

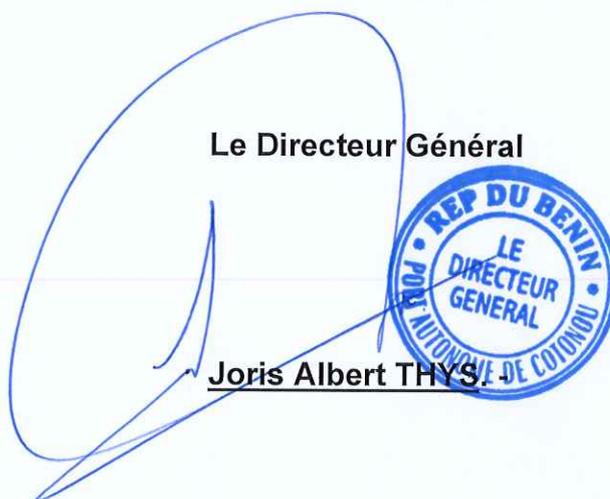
En cas de questions spécifiques au niveau de la gestion du BESC, un nouveau contact a été créé : contact_besc@pac.bj

J'attache du prix à la mise en application stricte de la présente note circulaire dont l'unique objectif est de contribuer à réduire les délais des formalités d'enlèvement des marchandises au Port de Cotonou et d'éviter des paiements de surcoûts aux opérateurs économiques.

La présente note circulaire prend effet à partir du **lundi 08 novembre 2021**.

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou vous remercie de votre collaboration habituelle.

Le Directeur Général



Joris Albert THYS

CONTACTS

Site web : portcotonou.com

Email : contact_besc@pac.bj

Tél. (+229) 21 31 52 80

BP 927 Cotonou - Bénin

Ampliation :

DG.....1	MIT.....1	MEF.....1
DCM.....1	BIM ESolutions...1	SEGUB.....1
DC.....1	DGDDI.....1	Webb Fontaine.....1
DRH.....1	SOBEMAP1	Consignataires5
DFC.....1	CNCB1	Manutentionnaire .1
Départements.....4	ACAM1	Transporteurs1
ARCHIVES1	ACAD1	Affichage.....1